

Extrait du Registre des Délibérations du Comité syndical du Syndicat mixte du Point Fort

SEANCE DU 13 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize octobre à quatorze heures, le Comité Syndical du syndicat mixte du Point Fort, s'est assemblé à la salle de réunion du syndicat mixte du Point Fort - Hôtel Bled – 50620 CAVIGNY, sous la présidence de M. Laurent PIEN, Président.

Date de convocation : 6 octobre 2023

Compétence obligatoire	Compétence déchèteries	Compétence transfert
Présents : CA Saint-Lô Agglo : M. Antoine AUBRY, M. Éric FOLLAIN, M. Jacques CLAIRAUX, M. Dominique QUINETTE, M. Laurent PIEN, M. Pascal LANGLOIS, Mme Evelynne MASSICOT, Mme Morgane BUISSON, M. Patrick SIMON, Mme Sylvie LEBLOND, M. Jean-Yves LETESSIER, Mme Virginie METRAL, M. Gaétan SALAGNAC (suppléant M. Denis LECLUZE), M. Hervé LEGENDRE (suppléant M. Valentin GOETHALS)	X	X
CC Villedieu Intercom : M. Michel LHULLIER, M. Jean LE BEHOT, M. Charly VARIN, M. Samuel PACEY, M. Pascal RENOUF, M. Serge BOSSARD (suppléant M. Nicolas GUILLAUME)	X	X
CC Coutances Mer et Bocage : Mme Corinne CLEMENT, M. Hubert GUILLOTTE, M. Rémi BELLAIL (suppléant Mme Aurélie GIGAN)		X
CC Côte Ouest Centre Manche : M. Christophe GILLES, M. Loïck ALMIN		
CC Baie du Cotentin : Mme Chantal LELAVECHEF, Mme Marie-Agnès HEROUT, M. Michel LEBLANC, Mme Valérie MILLOT, Mme Céline LAUTOUR	X	X
Pouvoirs : M. Jérôme VIRLOUVET. a donné pouvoir à M. Jean-Yves LETESSIER (Saint-Lô Agglo)		
Excusés : M. Hubert LHONNEUR, (CC Baie du Cotentin) ; Mme Nicole GODARD, M. Claude JAVALET, M. Loïc RENIMEL, M. Philippe BRIARD, Mme Lydie BROTON (CA Saint-Lô Agglo) ; M. Damien PILLON (CC Côte Ouest Centre Manche).		
Nb de délégués en exercice : 38 Nb de délégués titulaires présents : 26 Nb de délégués suppléants présents : 4 Nb de pouvoirs : 1 Nb de votants : 30 (M. Quinette ne prend pas part au vote)	32	

Mme Céline LAUTOUR a été désignée secrétaire de séance.

DEL-2023-51 : Conclusion d'un bail civil pour l'usage de terrains en Installation de Stockage des déchets Inertes (ISDI) permettant le dépôt de la demande d'autorisation d'exploitation de l'ISDND de Beauchêne - Abrogation de la délibération n°2023-37 et nouvelle rédaction

La délibération n°2023-37 comprenait notamment des erreurs matérielles concernant les numéros de parcelles. Il convient donc de l'abroger et de procéder à une nouvelle rédaction.

Dans le cadre de l'exploitation de l'ISDND de St-Fromond, le syndicat mixte du Point Fort (SMPF) a nécessité d'évacuer des volumes importants d'argile (environ 300 000 m³, soit pour une densité de 2 équivalent à 600 000 tonnes), pour la réalisation de casiers destinés à l'enfouissement des déchets. Aussi, le SMPF souhaite pouvoir exploiter une ISDI (Installation de Stockage des déchets Inertes) à proximité immédiate de son centre de stockage des déchets ultimes de Saint-Fromond.

Dans ce cadre, le SMPF propose de conclure un bail civil dont il sera le locataire et portant sur tout ou partie des parcelles cadastrées D n°197, 198, 199 et 578, situées sur la commune de Saint-Fromond, à 200 mètres de la zone d'exploitation. L'emprise de l'ISDI projetée est d'environ 60 000 m². Le bail civil sera conclu selon les conditions suivantes :

- Ce bail sera conclu sous la condition suspensive de l'obtention de toutes les formalités nécessaires à l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) sur les parcelles précitées, ainsi que toutes les activités accessoires indispensables à ladite exploitation.
- Le montant du loyer prévu au bail civil sera d'un 1€ par mètre cube de déchets inertes stockés au sein de l'installation de stockage projetée.
- Le bail sera conclu pour une durée égale à la durée d'autorisation d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes autorisée, augmentée d'un délai de 3 ans.
- Le bail prévoira une clause permettant au propriétaire d'accéder à la portion des parcelles louées non encore exploitées à des fins de stockages des déchets inertes, ainsi qu'à la portion des parcelles sur laquelle le stockage des déchets inertes aura été achevé, aux fins qu'il puisse y exercer une activité agricole, forestière ou pastorale compatible avec le maintien de la sécurité des installations de stockage.

En parallèle de ce bail, le syndicat mixte du Point Fort étudiera tout autre possibilité d'évacuation d'une partie de cette argile si une solution de valorisation était trouvée, garantissant des conditions technico-économiques (coûts de transport inclus) identiques ou plus favorables aux conditions du bail civil. Ces matériaux en excédent pourraient être dirigés principalement vers des chantiers à proximité afin d'être utilisés soit en matériaux de remise en état des carrières en exploitation, soit valorisés pour être utilisés en matière première pour le BTP. Ce volume évacué serait déduit du volume de stockage de l'ISDI.

Ceci exposé, après en avoir délibéré (M. QUINETTE ne prend pas part au vote), à la majorité (5 abstentions, 1 contre), le comité syndical autorise le Président à conclure un bail civil avec le propriétaire des parcelles cadastrées section D n°197, 198, 199 et 578 situées sur la commune de Saint-Fromond, pour l'usage de terrains en Installation de Stockage des déchets Inertes (ISDI) :

- permettant le dépôt de la demande d'autorisation d'exploitation de l'ISDND de Beauchêne
- dont le syndicat mixte du Point Fort sera le locataire, selon les conditions ci-dessus énoncées.

Ainsi délibéré en séance,
Le 13 octobre 2023

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,

Céline LAUTOUR

Le Président,

Laurent PIEN

Le Président certifie sous sa responsabilité le
caractère exécutoire de cet acte

Transmis en Préfecture le : **20 OCT. 2023**

Mis en ligne le : **20 OCT. 2023**